



# Secteur de la Propreté Dispositif de formation

Reconnu par l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS



**Document de référence**  
**Acteur Prévention Secours Propreté**

# Table des matières

Table des matières .....	2
1. PREAMBULE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, UN ENJEU MAJEUR.....	4
2. LES CONDITIONS DE REUSSITE .....	7
2.1 La formation : un moyen fort de sensibilisation et de diffusion de la prévention.....	7
2.2 La prévention des risques professionnels intégrée aux différents parcours de formation initiale .....	7
2.3 La prévention des risques professionnels une priorité de la formation professionnelle continue des salariés .....	7
3. LE DISPOSITIF DE FORMATION APS Propreté .....	9
3.1 Elaboration du dispositif APS Propreté .....	9
3.2 La prévention intégrée aux métiers d'Agent de service et Chef d'équipe Propreté.....	11
3.2.a : La prévention intégrée au métier d'Agent de service Propreté .....	11
3.2.b : La prévention intégrée au métier de Chef d'Equipe Propreté.....	11
3.3 De nouvelles compétences à développer .....	11
3.4 Des compétences validées et certifiées .....	12
3.5 Le dispositif de formation APS Propreté .....	13
3.5.a : La formation APS Propreté.....	13
Proposition de programme de formation.....	14
3.5.b : Les modalités d'organisation de la formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences (MAC) APS Propreté .....	17
3.6 Le dispositif de formation de formateur APS Propreté.....	18
3.6.a. La formation de formateur APS Propreté .....	18
3.6.b. Les modalités d'organisation de la formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences (MAC) des formateurs APS Propreté .....	21
3.7 La formation de formateur de formateur APS Propreté.....	23
3.7.a La formation de formateur de formateur APS Propreté (Compétence Prévention) .....	23
3.7.b. Les modalités d'organisation de la formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences (MAC) des formateurs de formateurs APS Propreté .....	24
3.8 LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF .....	25
3.8.a. Rôles des différents acteurs .....	25
3.8.b. Un partenariat maîtrisé.....	28
3.8.c. L'Outil de gestion.....	28
4. OUTILS ET METHODE D'EVALUATION DE L'IMPACT DU DISPOSITIF .....	29
5. ANNEXES .....	30
ANNEXE 1 : LE REFERENTIEL D'ACTIVITES de l'APS PROPLETE Céline .....	31

ANNEXE 2 : LE REFERENTIEL DE COMPETENCES APS PROPLETE .....	32
ANNEXE 3 : OUTIL D'OBSERVATION ET D'ANALYSE D'UNE SITUATION DE TRAVAIL DANGEREUSE .....	36
ANNEXE 4 : LE REFERENTIEL DE COMPETENCES DU FORMATEUR APS PROPLETE.....	37

# 1. PREAMBULE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, UN ENJEU MAJEUR

Si le nombre d'accidents du travail dans le secteur de la Propreté affichent plutôt une baisse, l'indice de fréquence reste néanmoins au-dessus de la moyenne nationale.

Pour l'année 2017 sur les 15 802 accidents avec arrêt comptabilisés par la profession, 41% sont liés à des manutentions manuelles, 25% à des chutes plain-pied 22% à des chutes de hauteur.

Quant aux maladies professionnelles, sur les 1 331 déclarées et reconnues en 2017, 96% sont des TMS.

Le nombre de journées perdues par incapacité temporaire AT et MP confondus pour l'année 2017 est de 1 425 237.

Les salariés vieillissants sont plus particulièrement exposés à ces risques. Les salariés déjà atteints par ces affections peuvent conserver des séquelles qui retardent ou entravent un retour à leur emploi si les caractéristiques des postes occupés n'évoluent pas. Les conséquences sur la vie privée de ces handicaps physiques, qu'ils soient temporaires ou permanents, sont humainement et socialement lourdes. Par ailleurs, les possibilités de reclassement, en cas d'incapacité permanente, sont complexes.

**Le coût direct** pour les entreprises est important : prise en charge des soins, indemnités journalières, capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés sujets à une incapacité professionnelle permanente reconnue.

**Le coût indirect** pour l'entreprise est également conséquent : perturbations de son fonctionnement, baisse de sa performance, affaiblissement de son potentiel humain et difficultés de recrutement.

**La prévention des risques dans le secteur s'impose** ; elle a pour objet de dégager des pistes d'amélioration touchant à l'organisation, aux dispositifs techniques ou (et) au management des personnes. Elle vise autant les situations de travail existantes -ou à venir- pour agir sur les contraintes liées à la manutention manuelle, aux déplacements, aux ports de charges, aux gestes répétitifs, aux postures, aux efforts importants, ....

Dans les entreprises de Propreté, la prévention des TMS progresse, à la condition d'être intégrée de manière transversale dans l'activité professionnelle de tous les acteurs internes, partant de l'engagement de la direction, impliquant en premier lieu l'encadrement et mobilisant tous les agents de service.

La démarche de prévention efficace s'appuiera sur la compréhension des risques (dépistage) d'une part et, d'autre part, sur la recherche des moyens et solutions à mettre en œuvre (action)

Une démarche de prévention TMS en entreprise de Propreté repose en priorité sur quatre acteurs : le dirigeant, l'animateur de prévention (fonction à créer), le chef d'équipe, et l'agent de service.

La fonction d'Animateur de prévention sera en général tenue par un salarié en prolongement d'une autre activité principale : cadre, chef de chantier, QSE, responsable RH, ... Cependant, très souvent,

selon la taille des entreprises ou leur mode d'organisation, c'est le chef d'entreprise qui se chargera lui-même de tenir ce rôle.

Outre cette sensibilisation et cet indispensable engagement de l'entreprise, des acteurs externes devront également être sollicités : donneurs d'ordre, aménageurs et fournisseurs.

Prévenir cette sinistralité et ces différents risques s'impose donc à tous les acteurs comme une priorité majeure.

L'Assurance maladie Risques professionnels/INRS constituée de la CNAM/DRP, des services prévention des CARSAT-CRAMIF-CGSS, d'EUROGIP et de l'INRS s'y emploie en s'appuyant sur ses « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention » et sur ses « Principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels » dans le cadre général des principes de prévention issus de la loi du 31 décembre 1991 (art L.4121-2 du CT) transposant la directive cadre 89 /391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

L'adaptation et l'évolution des « compétences prévention » de l'ensemble des acteurs ciblés dans le projet en sont des étapes essentielles.

C'est pourquoi, sur une sollicitation de la CNAM, le département formation de l'INRS a accompagné la Fédération des Entreprises de la Propreté (FEP) dans la réalisation d'un dispositif de formation Certificat Prévention Secours (CPS) à destination des principaux professionnels du secteur, comprenant pour les chefs d'équipe et agents de service la formation au Certificat Prévention Secours Propreté (CPS Propreté).

Ce dispositif de formation contient le socle commun de compétences en prévention à acquérir par ces personnels et constitue ainsi la réponse formation la plus adaptée à la spécificité de ce public.

En 2019, sur une sollicitation de l'Assurance maladie risques professionnels/INRS, le dispositif CPS Propreté a été renommé APS Propreté (Acteur Prévention Secours) afin de créer plus de cohérence avec l'offre globale de l'Assurance maladie risques professionnels/INRS.

Cette réponse formation, associée aux actions d'information, de communication et d'assistance portée par la FEP et reconnue par l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS, devrait contribuer ainsi à accompagner les professionnels dans leur engagement à **lutter ensemble contre les risques de ce secteur d'activité**, notamment à travers le dispositif TMS Pro.

L'objectif du présent document de référence est de structurer le dispositif de formation et de certification.

Il vise à :

- Rappeler les principes de la démarche de prévention des risques professionnels
- Définir les objectifs de formation à respecter
- Définir les dispositifs de formation et de certification mis en œuvre
- Définir le processus de démultiplication et le rôle des différents acteurs
- Définir l'articulation entre la formation et la certification.

Ce document est assorti de plusieurs annexes techniques et pédagogiques.

Il a été réalisé pour l'ensemble des acteurs désireux d'organiser et/ou de promouvoir cette action de formation (Organismes de formation, représentations professionnelles, organismes collecteurs, employeurs).

En complément de l'APS Propreté, formation certifiée par l'OC Propreté et reconnue par l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS, la Fédération des Entreprises de Propreté a souhaité faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes et opérationnelles dans les entreprises engagées dans la prévention du risque TMS. Les dirigeants pourront bénéficier d'une journée de sensibilisation, ou confirmer leurs engagements à la démarche à partir d'un document formel. Chaque entreprise pourra former un animateur de prévention TMS, et la mise en œuvre d'un plan d'actions interne de prévention des TMS constituera la première étape d'une démarche de progrès continue.

Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS.

Une convention entre les partenaires (FEP, OC Propreté, INRS, CNAM) définit les modalités d'évolution de ce document de référence.

A ce jour, une nouvelle convention doit être prochainement signée.

## **2. LES CONDITIONS DE REUSSITE**

### **2.1 La formation : un moyen fort de sensibilisation et de diffusion de la prévention**

Le positionnement de la formation comme moyen fort, prioritaire, doit permettre la sensibilisation et la diffusion d'une véritable culture prévention.

Le dispositif doit permettre à chacun et tout au long de sa vie d'acquérir les compétences lui permettant d'être acteur de la prévention dans son entreprise ou sa structure. Pour cela, la présence de formations à la prévention des risques professionnels intégrées à l'ensemble des différents parcours de formation (initiale, nouveaux embauchés et formation professionnelle continue) est nécessaire.

Dans le cadre de l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 4 novembre 2010 et de l'avenant du 2 juillet 2015, les partenaires sociaux de la branche Propreté sont convaincus du rôle essentiel que joue la formation dans la prévention des risques professionnels et en particulier en matière de lutte contre les TMS, laquelle formation donne lieu au certificat d'Acteur Prévention Secours Propreté délivrés par l'OC Propreté.

### **2.2 La prévention des risques professionnels intégrée aux différents parcours de formation initiale**

Plusieurs formations initiales (réparties en diplômes) donnent accès aux différents métiers de ce secteur, mais elles n'abordent pas l'ensemble des risques professionnels à prévenir avec la même exigence. Le dispositif APS Propreté peut se positionner ici comme le socle commun des compétences minimum à acquérir pour l'ensemble de ces dispositifs et harmoniser ainsi la formation à la prévention des risques pour tous ces futurs professionnels.

### **2.3 La prévention des risques professionnels une priorité de la formation professionnelle continue des salariés**

Les forts besoins de professionnalisation des salariés de ce secteur entraînent de la part des différents acteurs une obligation d'améliorer la gestion des compétences (GPEC). Intégrer prioritairement le dispositif APS Propreté dans l'offre nationale de formation professionnelle continue est la première étape vers une évolution des compétences des personnels en poste et une généralisation des bonnes pratiques professionnelles.

Depuis 2006, la branche de la Propreté a mis en place des Certificats de Qualification Professionnelle permettant la professionnalisation des agents du secteur.

Ces certifications sont délivrées par la CPNE FP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) par l'intermédiaire de l'OC Propreté.

Les CQP connaissent auprès des entreprises et des salariés du secteur un réel engouement ; après 12 ans existence, près de 31 000 candidats se sont présentés à l'évaluation.

Ainsi, afin de valoriser l'APS Propreté et de le promouvoir auprès des professionnels du secteur, **la branche a décidé, en accord avec l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS, de confier cette certification à l'OC Propreté** et d'étendre le dispositif de formation aux organismes de formation habilités pour dispenser les parcours de formation menant aux CQP de la branche (Certificat de Qualification Professionnelle).

Les architectures modulaires des parcours de formation CQP prennent en compte l'APS Propreté en l'intégrant comme option.

# 3. LE DISPOSITIF DE FORMATION APS Propreté

Par son architecture et ses modalités d'organisation, ce dispositif porté par la FEP et reconnu par l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS a la volonté de répondre :

- Aux besoins de compétences en prévention des risques professionnels identifiés,
- À une volonté de valorisation du portefeuille de compétences des salariés avec de nouvelles capacités reconnues et certifiées,
- Aux exigences, en termes de reconnaissance et d'éligibilité, de la formation initiale et continue.

Le dispositif doit permettre également d'impacter très largement l'ensemble de ce secteur professionnel en développement. C'est pourquoi il a été conçu avec la préoccupation d'une efficacité transversale à la Branche dans les buts suivants :

- Toucher le maximum de salariés et de partenaires,
- Garantir la qualité de la formation dispensée à tous les niveaux de démultiplication,
- Évaluer les impacts du dispositif.

Dans le but de développer la visibilité et de valoriser l'APS Propreté, il a été souhaité ~~à partir du~~ depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 confier la délivrance de ce certificat à l'OC Propreté, sous l'égide de la CPNE FP de branche.

La réussite du déploiement de ce dispositif APS Propreté s'appuie sur le respect des modalités d'organisation tant pour la formation que la certification définies et sur un engagement de tous les acteurs.

## 3.1 Elaboration du dispositif APS Propreté

- La construction de ce dispositif s'est appuyée sur une analyse de l'activité réelle de l'agent de service Propreté et du chef d'équipe et de leur périmètre d'action. Elle est la première étape incontournable de l'ingénierie de formation utilisée pour « redéfinir » son activité professionnelle afin de lui permettre de préserver sa santé et sa sécurité.
- La deuxième étape a consisté en la définition des compétences nécessaires aux salariés pour travailler en toute sécurité et prendre part activement à la démarche de prévention des risques professionnels (Référentiel de compétences).
- La troisième étape de cette ingénierie a défini les épreuves certificatives permettant de vérifier le niveau d'acquisition de ces compétences par le salarié à l'issue de la formation (Référentiel de certification).
- Une quatrième étape est venue préciser les modalités de mise en œuvre de la formation et de la certification.

Le dispositif APS Propreté se décline en 3 niveaux : la formation de formateurs de formateurs APS Propreté, la formation de formateurs APS Propreté et la formation APS Agent de Service et Chef d'Equipe.

- ✓ Les organismes de formation habilités pour dispenser les parcours de formation menant aux CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) de la branche Propreté assurent la formation et le maintien et l'actualisation des compétences des APS Agent de Service et Chef d'équipe, tout comme les grandes entreprises de Propreté pour former leurs salariés en interne.

- ✓ En tant qu'organisme de la branche Propreté, l'INHNI assure la formation des formateurs APS Propreté et l'actualisation des compétences des formateurs APS Propreté.
- ✓ Les formateurs de formateurs APS Propreté sont certifiés par l'INRS et formés conjointement par l'INRS et l'INHNI.

Niveaux	Activités	Qui forme	Qui certifie	Rattachement
<b>Référent Dispositif Propreté (FEP/INRS)</b>	Forme et évalue les formateurs de formateurs APS de l'INHNI	INRS formateur INHNI +intervenant INRS	INRS	INRS
<b>Formateur de formateur</b>	Forme et évalue les formateurs d'organismes de formation habilités par la branche de la Propreté à dispenser les parcours de formation menant aux CQP de la Propreté et les formateurs internes des grandes entreprises de Propreté	Référent du dispositif Propreté (INHNI sous pilotage INRS)	INRS	Organisme de formation de la Branche INHNI
<b>Formateur</b>	Forme les candidats à l'APS et les évalue	Formateur de formateur APS Propreté de l'INHNI	OC Propreté sous l'égide de la CPNE FP de la Propreté.	Organisme de formation habilité par la branche de la Propreté à dispenser les parcours de formation menant aux CQP de la Propreté ou grandes entreprises de Propreté
<b>APS AS et CE</b>	Capable de contribuer à la suppression ou réduction des risques professionnels lors de l'exécution de ses activités et est capable de porter secours	Organismes de formation habilités pour dispenser les parcours de formation menant aux CQP de la branche Propreté et les grandes entreprises de Propreté pour former leurs salariés en interne.	OC Propreté sous l'égide de la CPNE FP de la Propreté.	Personne exécutant des activités dans le nettoyage et les services associés.

## **3.2 La prévention intégrée aux métiers d'Agent de service et Chef d'équipe Propreté**

### **3.2.a : La prévention intégrée au métier d'Agent de service Propreté**

Le certificat d'Acteur Prévention Secours Propreté Agent de Service vise à rendre tout agent de service capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail visant à répondre aux besoins techniques, organisationnels et humains. Il est également en mesure de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

### **3.2.b : La prévention intégrée au métier de Chef d'Equipe Propreté**

L'efficacité d'une démarche de prévention des risques professionnels passe par la prise en compte et la mise en synergie de tous les acteurs de l'entreprise. Le travail, dans le secteur de la Propreté s'organise fréquemment en situation isolée. Les professionnels sur les sites chargés d'animer ces équipes prennent alors une place importante dans la déclinaison de la démarche de prévention. Véritables relais entre l'agent de service et le référent de la prévention des risques professionnels (APTMS par exemple) il doit pouvoir bénéficier également d'une formation lui permettant d'optimiser ce rôle.

La formation d'APS Propreté Chef d'Equipe vise à rendre ce professionnel capable d'assurer ce rôle de relais prévention de proximité.

Il devra notamment veiller à accompagner et informer les agents de service qui n'auront pas bénéficié de la formation APS Propreté (nouveaux entrants ...).

## **3.3 De nouvelles compétences à développer**

Ce référentiel de compétences « prévention des risques professionnels du Chef d'équipe et de l'Agent de Service Propreté » validé par les partenaires du secteur, a pour vocation de définir les **compétences nécessaires et suffisantes** à mettre en œuvre pour exercer leur métier en toute sécurité.

**Les compétences identifiées ont été regroupées en deux grands domaines de compétences : la prévention et le secours. (cf. en annexe le référentiel de compétences)**

<p><b>Domaine de compétences 1 : Prévention</b> Etre capable d'être acteur de la prévention des risques liés à son métier</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Situer son rôle d'APS propreté vis-à-vis de la prévention sur son lieu de travail</b></li> <li>2. <b>Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements ainsi que le contexte relationnel avec le client</b></li> <li>3. <b>Repérer les situations à risques liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au corps humain</b></li> <li>4. <b>Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse : mettre en place les premières mesures de correction</b></li> <li>5. <b>Remonter à la hiérarchie</b></li> <li>6. <b>Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour sa santé et sa sécurité et visant une efficacité maximum de l'intervention</b></li> </ol>
<p><b><u>Compétences complémentaires du Chef d'Equipe Propreté</u></b> <b>Accompagner, en lien avec l'APTMS de l'entreprise, une équipe d'agents de service dans leur rôle d'acteur prévention.</b></p>
<p><b>Domaine de compétence 2 : Secours</b> Etre capable d'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>7. <b>Situer son rôle de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sur son lieu de travail</b></li> <li>8. <b>Réaliser une protection adaptée</b></li> <li>9. <b>Examiner une personne en vue de lui porter secours et de faire alerter</b></li> <li>10. <b>Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes</b></li> <li>11. <b>Réaliser la conduite à tenir adaptée aux différents signes indiquant que la vie de la victime est menacée.</b></li> </ol>

Ces compétences sont elles-mêmes déclinées en compétences professionnelles auxquelles ont été associés les savoirs (savoirs théoriques, savoirs faire, savoirs procéduraux...) nécessaires à leurs acquisitions (Voir annexe : référentiel de compétences).

### **3.4 Des compétences validées et certifiées**

Le référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de compétence ou de performance) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel et de les certifier (voir annexe : grilles d'évaluation certificatives).

La validation des deux domaines de compétences dans les conditions définies dans ce document de référence entraine la délivrance d'un certificat Acteur Prévention Secours Propreté (APS Propreté) par l'OC Propreté. La validité de ce certificat est fixée à 24 mois, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) d'une durée d'une journée tous les deux ans.

Le titulaire du certificat APS Propreté est réputé détenir le certificat Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Les titulaires du certificat SST peuvent prétendre au certificat APS Agent de Service ou Chef d'Equipe Propreté en validant le module « prévention » (domaine de compétences 1) de l'APS Propreté.

Les titulaires du certificat CPS Propreté sont réputés détenir le certificat APS Propreté. Au terme de la validité du certificat CPS Propreté, le titulaire pourra prétendre au MAC APS Propreté.

### **3.5 Le dispositif de formation APS Propreté**

#### **3.5.a : La formation APS Propreté**

##### **Durée de la formation :**

La durée minimale de la formation est fixée à 21 heures, soit 3 jours de préférence non consécutifs. Une organisation en 2 jours + 1 jour est préconisée car elle permet notamment une expérimentation sur le terrain et une meilleure intégration des connaissances. (Cf. annexe 3 : Fiche outil d'observation d'une situation de travail dangereuse).

La formation ne doit pas s'étendre sur une période supérieure à 2 mois (sauf situation exceptionnelle à l'appréciation de l'OC Propreté qui peut être prolongée jusqu'à 6 mois).

##### **Dispensateurs de la formation :**

La formation APS Propreté ne peut être dispensée que par un formateur certifié « Formateur APS Propreté » par l'OC Propreté et à jour de sa certification.

Ces intervenants sont uniquement issus des organismes de formation habilités par la branche professionnelle à dispenser des parcours de formation CQP ou de grandes entreprises de Propreté pour former les salariés en interne.

**Effectif** : Pour des raisons pédagogiques, le nombre de stagiaires est de 4 minimum et de 8 maximum.

## Proposition de programme de formation

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Matin 4 heures	<p>Présentation des objectifs de la formation et des formateurs</p> <p>La prévention : généralités la démarche de prévention, les risques de la profession</p>	<p>Le secourisme en milieu de travail : les finalités</p> <p>Partie 1 : protéger, examiner, faire alerter ou alerter</p>	<p><b>Option 1 : agent de service :</b></p> <p>Les propositions d'amélioration : comment remonter l'information, comment rendre compte</p> <p>Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort</p> <p>Evaluation : étude de cas et mise en situation</p> <p><b>Option 2 : Chef d'équipe</b> (vient s'ajouter à l'option 1)</p> <p>Accompagner, en lien avec l'APTMS, une équipe d'agents de service dans leur rôle d'acteur prévention</p>
Après-midi 3 heures	<p>L'observation et l'analyse de la situation de travail</p> <p>Les propositions d'amélioration</p> <p>Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort</p>	<p>Le secourisme en milieu de travail</p> <p>Partie 2 : secourir (mises en situation)</p>	<p>Le secourisme en milieu de travail</p> <p>Partie 3 : secourir (fin) mise en situation et évaluation</p> <p>Bilan : point sur les compétences acquises</p> <p>Evaluation de la formation</p>
	<p>Module 1 : Prévention</p> <p>Module 2 : Secours</p>		

Intersession : expérimentation

Le contenu de la formation doit être conforme aux exigences du référentiel de compétences et adapté de manière constante aux évolutions des connaissances et des techniques.

Le choix de la démarche pédagogique devra privilégier l'utilisation de méthodes actives et la mise en situation au plus proche de la réalité professionnelle des stagiaires.

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

En vue de l'obtention du domaine de compétences secours de l'APS Propreté, 1 épreuve certificative est proposée, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le domaine de compétences secours est obtenu dès lors que l'ensemble des 4 compétences sont acquises. Ces dernières correspondent à l'épreuve 1 de la grille de certification des compétences du SST. Les compétences de l'épreuve 2 de cette grille (soit les compétences C1, C6, C7 et C8) sont évaluées à travers les épreuves certificatives du domaine de compétences prévention de l'APS Propreté.

**L'épreuve certificative du domaine de compétences Secours est définie comme suit :**

Elle permet d'évaluer les compétences 2, 3, 4 et 5

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.

Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants :

- 1 victime / 1 lésion
- 1 ou plusieurs dangers persistants
- 1 ou plusieurs témoins
- des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée indicative
Compétences 2, 3, 4 et 5	Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée	7 min

**Matériel pédagogique nécessaire :**

Un minimum de matériel est nécessaire pour dispenser les formations dans des conditions optimales. Le formateur doit être muni :

- D'outils/matériels professionnels utilisés par les participants dans leurs activités quotidiennes, qui permettent de faire des simulations de 3 techniques de manutention différentes : *(exemples)*
  - Chariot de ménage complet (double seau + presse + balai de lavage + franges)
  - Balai trapèze + gazes pré-imprégnées
  - Pelle + balayette
  - Lavettes microfibrés
  - Aspirateur à poussière
  - Monobrosse + plateau + disque
  - Matériel de lavage de vitres
  - Perche télescopique
  - Caisse en plastique pleine avec poignées
  - Carton plein sans poignées
  
- D'outils pédagogiques permettant de faire comprendre le fonctionnement du corps humain et les règles d'ergonomie *(exemples)* :
  - Mannequin type « Bébert INRS » (si possible)
  - Colonne vertébrale (avec simulation d'hernie discale)

- Des outils pédagogiques obligatoires et préconisés dans le cadre de la formation SST et selon les modalités du référentiel SST INRS en vigueur : *(exemples)*

**Ressources documentaires obligatoires :**

- *Guide des données techniques et conduites à tenir par INRS*
- *Document de référence SST de l'INRS en vigueur*
- *Plan d'intervention + pictogrammes de l'INRS en vigueur*
- *Aide-mémoire SST de l'INRS en vigueur*
- *Fiche outil d'observation d'une situation de travail dangereuse (cf. annexe 3)*
- *Grille d'évaluation formative SST de l'organisme dispensant la formation*

**Matériel de simulation obligatoire :**

- *1 défibrillateur de formation avec accessoires*
- *1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) :*
  - o *Mannequin RCP adulte*
  - o *Mannequin RCP enfant*
  - o *Mannequin RCP nourrisson*
- *Divers matériels pour la réalisation des simulations*
- *Matériel d'entretien des mannequins et accessoires*

**Autres outils pédagogiques préconisés :**

- *Vidéos gestes de secours*
- *Plan d'Actions Prévention SST*

**Matériel de certification nécessaire :**

- **Au moins 8 situations dangereuses sous forme de photos en format A4 en lien avec le secteur d'activité**
- **Une épreuve certificative par stagiaire**

**Validation et certification :**

Seuls les candidats ayant suivi la totalité de la formation pourront prétendre à l'obtention de l'APS Propreté, après avoir validé les épreuves certificatives des domaines de compétences prévention et secours.

Chaque compétence est évaluée pour valider le domaine de compétences selon des règles définies dans les référentiels de certification de l'APS Propreté Agent de Service ou Chef d'Equipe.

Les grilles certificatives accompagnées des feuilles d'émargement et du procès-verbal de formation seront transmises à l'OC Propreté en vue de la délivrance du certificat.

L'acquisition de l'ensemble des domaines de compétences est nécessaire pour délivrer le certificat APS Propreté.

La compétence complémentaire pour l'APS Propreté Chef d'Equipe doit également être validée pour obtenir le certificat APS Propreté Chef d'équipe.

La certification sera délivrée par l'OC Propreté sous l'égide de la CPNE FP de la Propreté.

La validité de ce certificat est fixée à 24 mois, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) ainsi qu'à la réussite de l'épreuve certificative.

### 3.5.b : Les modalités d'organisation de la formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences (MAC) APS Propreté

Le certificat APS Propreté Agent de Service et Chef d'équipe Propreté est valable 24 mois à partir de la date de délivrance.

La certification doit donc être renouvelée tous les 24 mois.

#### **Pré-requis :**

Etre titulaire du certificat APS Propreté

#### **Durée de la formation :**

La durée minimale de la formation est fixée à 7 heures (réparties en 2 demies journées maximum).

#### **Dispensateurs de la formation :**

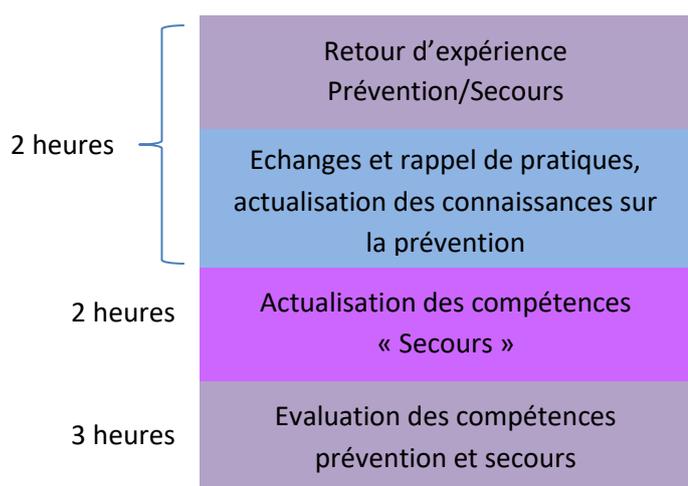
Idem aux dispensateurs de la formation APS Propreté

#### **Effectif :**

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de stagiaires est de 4 minimum et de 8 maximum.

#### **Proposition de programme de formation des MAC APS Propreté**

##### Jour 1



Module 1 : Prévention

Module 2 : Secours

### Matériel pédagogique nécessaire :

Un minimum de matériel est nécessaire pour dispenser les formations dans des conditions optimales. Le formateur doit être muni du même matériel que lors de la formation APS Propreté.

### Validation et certification:

Les modalités d'organisation de validation de certification sont les mêmes que celles de la formation APS Propreté. Cependant, les grilles certificatives du domaine de compétences secours sont différentes.

## **3.6 Le dispositif de formation de formateur APS Propreté**

### **3.6.a. La formation de formateur APS Propreté**

Pour former le personnel à l'APS Propreté Agent de service et Chef d'équipe, la FEP s'appuie sur des formateurs certifiés APS Propreté.

Le formateur APS Propreté assure les formations APS Agent de Service et Chef d'Equipe ainsi que les MAC. Il est responsable des évaluations réalisées dans l'optique de la délivrance ou non des certificats APS Propreté.

L'exercice de l'activité de formateur APS Propreté nécessite la mise en œuvre de 3 grands domaines de compétences qui se déclinent eux-mêmes en un certain nombre de compétences majeures (cf. en annexe le référentiel de compétences)

<b>Domaine de compétences 1 :</b> <b>Prendre en compte les différents enjeux du dispositif APS Propreté</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Connaître les différents enjeux liés à la démarche de prévention des TMS de la FEP</li><li>2. Maitriser les principes de base en prévention des risques professionnels</li></ol>
<b>Domaine de compétences 2 :</b> <b>Elaborer l'ingénierie pédagogique de la formation APS Propreté (Agent et chef d'équipe) à partir du référentiel de compétences APS Propreté</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>3. Maitriser les différents référentiels du dispositif de formation APS Propreté</li><li>4. Connaître et respecter les modalités pédagogiques définies dans le document de référence.</li><li>5. Construire les différentes séquences en tenant compte des spécificités du public et du référentiel de compétences des APS CE et agents de service</li></ol>
<b>Domaine de compétences 3 :</b> <b>Animer et évaluer la formation APS Propreté</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>6. Animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du public</li><li>7. Evaluer les candidats en respectant les modalités définies dans le référentiel de certification</li><li>8. Réaliser le bilan et le suivi administratif de la formation</li></ol>

Les formateurs d'APS Propreté sont uniquement issus :

- Des organismes de formation habilités par l'OC Propreté agissant par délégation de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE FP) de la Propreté pour dispenser les formations menant aux CQP de la Propreté qui vont former les salariés des entreprises du secteur de la Propreté
- Des grandes entreprises du secteur qui vont former en interne les salariés de leur propre structure.

Seul ce public pourra participer à la formation de formateurs APS Propreté.

La formation de ces formateurs est conduite conformément aux modalités définies dans ce document de référence et est assurée par des formateurs de formateurs de l'INHNI certifiés par l'INRS.

### **Prérequis pour participer à la formation de formateur APS Propreté :**

- Être titulaire du Certificat de formateur SST à jour
- Fournir une attestation de réussite du parcours d'autoformation 01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou de suivi de la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » fait par les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale
- Avoir une connaissance du secteur de la Propreté

### **Durée de la formation :**

La durée minimale de la formation est fixée à 35 heures, soit 5 jours.

Une organisation en 3 jours + 2 jours est préconisée car elle permet des intersessions permettant de préparer une épreuve certificative.

### **Dispensateurs de la formation :**

La formation de formateur APS Propreté ne peut être dispensée que par un formateur de formateur certifié « Formateur de formateur APS Propreté » par l'INRS et à jour de sa certification.

Ces intervenants sont uniquement issus de l'INHNI, organisme de formation de la branche.

### **Effectif :**

Un effectif minimum de 4 stagiaires est requis.

Un effectif de 10 stagiaires maximum est conseillé par session de formation.

### **Matériel pédagogique nécessaire :**

Un minimum de matériel est nécessaire pour dispenser les formations dans des conditions optimales. Le formateur doit être muni du matériel nécessaire pour les formations PRAP.

**Proposition de programme :**

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3		JOUR 4	JOUR 5
<b>Les différents enjeux du dispositif APS Propreté</b>  <b>Le Document de référence et les différents référentiels</b>	Construire l'ingénierie du premier domaine de compétences : Connaître les risques de son métier	Construire l'ingénierie du troisième domaine de compétences : Participer à la maîtrise des risques Proposer des pistes d'amélioration et maîtriser les principes de sécurité physique et d'économie d'effort	Intersession préparation Epreuve n° 2	Epreuve certificative N° 1 Evaluation des connaissances sur la démarche de prévention de la FEP  Epreuve certificative N°3 Animer une séquence d'animation du dispositif APS Propreté	Epreuve certificative N°3 Animer une séquence d'animation de la formation dispositif APS Propreté (suite)
<b>Le référentiel de compétence et les savoirs associés</b> <b>Le référentiel de certification et les modalités d'évaluation</b>	Construire l'ingénierie du deuxième domaine de compétences : Comprendre le fonctionnement et les limites du corps humain et détecter, analyser et évaluer les risques de mon métier.	Construire l'ingénierie du troisième domaine de compétences : Participer à la maîtrise des risques Proposer des pistes d'amélioration et maîtriser les principes de sécurité physique et d'économie d'effort		Epreuve certificative N°3 Animer une séquence d'animation de la formation du dispositif APS Propreté (suite)	Epreuve certificative N° 4 Evaluer une session de formation

Le domaine de compétences secours est obtenu dès lors que l'ensemble des 4 compétences sont acquises. Ces dernières correspondent à l'épreuve 1 de la grille de certification des compétences du SST. Les compétences de l'épreuve 2 de cette grille (soit les compétences C1, C6, C7 et C8) sont évaluées à travers les épreuves certificatives du domaine de compétences prévention de l'APS Propreté.

**L'épreuve certificative du domaine de compétences Secours est définie comme suit :**

Elle permet d'évaluer les compétences 2, 3, 4 et 5.

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.

Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants :

- 1 victime / 1 lésion
- 1 ou plusieurs dangers persistants

- 1 ou plusieurs témoins
- des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée indicative
Compétences 2, 3, 4 et 5	Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée	7 min

### **Validation et certification :**

Le référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de compétence ou de performance) qui permettront de certifier les formateurs.

Chaque compétence est évaluée pour valider le domaine de compétences selon des règles définies dans les référentiels de certification Formateur APS Propreté.

L'acquisition de l'ensemble des domaines de compétences est nécessaire pour délivrer le certificat de Formateur APS Propreté.

A l'issue des 4 épreuves certificatives, les grilles certificatives accompagnées des feuilles d'émargement et du procès-verbal de formation seront transmis à l'OC Propreté en vue de la délivrance du certificat. Si l'évaluation est favorable selon les critères définis dans les grilles certificatives, et si le candidat a suivi l'intégralité de la formation Formateur APS, le certificat de formateur APS Propreté sera délivré avec une durée de validité de 36 mois.

La certification sera délivrée par l'OC Propreté sous l'égide de la CPNE FP de la Propreté.

Pour conserver ses prérogatives à mettre en œuvre des formations APS Propreté, le formateur APS Propreté doit participer à une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) de 2 jours tous les 36 mois.

La validité et les prérogatives attachées au Formateur APS Propreté sont dépendantes de la validité du certificat de formateur SST. Le formateur et la structure pour laquelle il intervient devront donc s'assurer que les deux certificats sont bien à jour.

### **3.6.b. Les modalités d'organisation de la formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences (MAC) des formateurs APS Propreté**

Le certificat Formateur APS Propreté est valable 36 mois à partir de sa date de délivrance.

Il doit obligatoirement être renouvelé pour que le formateur puisse continuer à dispenser des formations APS Propreté.

### **Pré-requis pour participer à la formation MAC de formateur APS Propreté :**

Etre à jour du Certificat de formateur SST délivré par l'INRS (validité de 36 mois)

Etre titulaire du certificat de formateur APS Propreté

**Durée de la formation :**

La durée minimale de la formation est fixée à 14 heures.

**Dispensateurs de la formation :**

Idem aux dispensateurs de la formation de formateurs APS Propreté

**Effectif :** Pour des raisons pédagogiques, le nombre de stagiaires est de 4 minimum et de 8 maximum.

**Proposition de programme de formation des MAC formateurs APS Propreté**

JOUR 1	JOUR 2
<p>Actualisation de la formation, actualisation des connaissances, nouveautés réglementaires.</p> <p>Echanges de pratiques à travers des retours d'expériences entre pairs et par des simulations de situation.</p>	<p>Echanges de pratiques et évaluations à travers les présentations des participants</p>
<p>Echanges de pratiques et évaluations à travers les présentations des participants</p>	<p>Echanges de pratiques et évaluations à travers les présentations des participants.</p>

**Matériel pédagogique nécessaire :**

Un minimum de matériel est nécessaire pour dispenser les formations dans des conditions optimales. Le formateur doit être muni du matériel nécessaire pour les formations de formateurs APS Propreté.

**Validation et certification :**

Le référentiel de certification définit les modalités d'évaluation des MAC Formateurs APS Propreté (voir en annexe le référentiel de certification et la fiche d'évaluation). Une grille de certification est spécifique pour les épreuves certificatives des MAC Formateurs APS Propreté.

L'évaluation certificative des stagiaires est mise en place pendant la formation MAC par le formateur de formateur APS Propreté qui assure la formation.

A l'issue de l'évaluation, les grilles certificatives accompagnées des feuilles d'émargement et du procès-verbal de formation seront transmis à l'OC Propreté en vue de la délivrance du certificat.

Si l'évaluation est favorable selon les critères définis dans les grilles certificatives, et si le candidat a suivi l'intégralité de la formation MAC Formateur APS Propreté, le certificat de formateur APS Propreté sera délivré avec une durée de validité de 36 mois.

La certification sera délivrée par l'OC Propreté sous l'égide de la CPNE FP de la Propreté.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors de la formation MAC Formateur APS Propreté fait perdre la « certification de formateur APS Propreté » à la date de fin de validité de la certification.

A partir de cette date, il n'est plus autorisé à former.

Il pourra être de nouveau certifié en validant ses compétences lors d'une nouvelle session de formation MAC formateur APS Propreté.

### **3.7 La formation de formateur de formateur APS Propreté**

#### **3.7.a La formation de formateur de formateur APS Propreté (Compétence Prévention)**

Pour former les formateurs de formateurs APS Propreté issus de l'INHNI, la FEP et l'INRS s'appuient sur des référents du dispositif Propreté.

Le référent assure les formations de formateurs de formateurs APS Propreté. Il est responsable des évaluations réalisées dans l'optique de la délivrance du certificat de formateur de formateur APS Propreté.

#### **Prérequis pour participer à la formation de formateur de formateur APS Propreté :**

Pour prétendre à suivre la formation, il faut être :

- Titulaire du certificat de formateur APS Propreté à jour
- Formateur de formateur sur d'autres dispositifs de la branche Propreté

#### **Durée de la formation :**

La durée minimale de la formation est fixée à 49 heures, soit 7 jours.

Une organisation en 2 jours + 5 jours est préconisée car elle permet des intersessions permettant de préparer la formation action.

#### **Dispensateur de la formation :**

Cette formation est dispensée conjointement par l'INRS et l'INHNI, organisme de formation de la branche.

**Effectif :** Un effectif de 6 stagiaires maximum est conseillé par session de formation.

### **Validation et certification:**

Pour obtenir la certification de formateur de formateur APS Propreté, le candidat doit satisfaire aux exigences des épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification.

Seuls les candidats ayant suivi l'intégralité de la formation et ayant validé la totalité des domaines de compétences pourront prétendre à la certification.

La certification est délivrée par l'INRS.

Elle est valable 36 mois.

L'INRS envoie à l'OC Propreté les informations concernant les formateurs de formateurs qui sont certifiés afin que ce dernier s'assure que les dispensateurs des formations de formateurs soient bien certifiés et à jour.

Pour conserver ses prérogatives à mettre en œuvre des formations de formateurs APS Propreté, le formateur de formateur APS Propreté doit participer à une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) de 2 jours tous les 36 mois.

La compétence à former au niveau supérieur vaut pour le niveau inférieur.

La formation ou le suivi d'une session de MAC à un niveau supérieur vaut validation du niveau inférieur. Une non validation lors d'une session de MAC du niveau supérieur entraîne la perte de l'autorisation de former sur les 2 niveaux.

Seule une session MAC de formateur de formateur APS Propreté validée permet de retrouver l'autorisation de former les deux niveaux.

Les titulaires du certificat Formateur de formateur CPS Propreté sont réputés détenir le certificat Formateur de formateur APS Propreté. Au terme de la validité du certificat Formateur de formateur CPS Propreté, le titulaire pourra prétendre au MAC Formateur de Formateur APS Propreté.

### **3.7.b. Les modalités d'organisation de la formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences (MAC) des formateurs de formateurs APS Propreté**

Le certificat Formateur de Formateur APS Propreté est valable 36 mois à partir de sa date de délivrance. Il doit obligatoirement être renouvelé pour que le formateur puisse continuer à dispenser des formations de formateur APS Propreté.

Si un formateur de formateur APS Propreté dispense des formations de formateurs APS Propreté alors que sa certification n'est pas à jour, les certificats Formateur APS Propreté pour les stagiaires qu'il a formés ne pourront être délivrés.

### **Prérequis pour participer à la formation MAC de formateur de formateur APS Propreté :**

- Etre à jour du Certificat de formateur SST délivré par l'INRS (validité de 36 mois)
- Etre titulaire du certificat formateur de formateur APS Propreté

### **Durée de la formation :**

La durée minimale de la formation est fixée à 14 heures.

### **Dispensateurs de la formation :**

Idem aux dispensateurs de la formation de formateurs de formateurs APS Propreté.

**Effectif :** Un effectif de 6 stagiaires maximum est conseillé par session de formation.

### **Validation et certification:**

Idem à celles de la formation de formateur de formateur APS Propreté.

Une grille de certification est spécifique pour les épreuves certificatives des MAC Formateur de formateur APS Propreté.

L'évaluation certificative des stagiaires est mise en place pendant la formation de MAC.

Le certificat sera délivré par l'INRS pour une durée de 36 mois.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors de la formation MAC Formateur de formateur APS Propreté fait perdre la « certification de formateur de formateur APS Propreté » à la date de fin de validité de la certification. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à former.

Il pourra être de nouveau certifié en validant ses compétences lors d'une nouvelle session de formation MAC formateur de formateur APS Propreté.

## **3.8 LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF**

L'efficacité du déploiement du « CPS Propreté » puis « APS Propreté » nécessite de la part de tous les acteurs une volonté commune affirmée du respect total des modalités et des rôles définis.

Afin de garantir la qualité des différentes formations à tous les niveaux de démultiplication du dispositif, la FEP et l'Assurance Maladie Risques Professionnels/INRS doivent s'appuyer sur :

- Des acteurs bien identifiés
- Un partenariat maîtrisé
- Un système de gestion et d'administration performant

### **3.8.a. Rôles des différents acteurs**

#### **Les acteurs institutionnels**

##### **1) La CNAM – DRP**

- Définition des orientations nationales
- Evaluation des besoins et étude d'opportunité
- Promotion du dispositif au sein du réseau prévention et de ses partenaires (CTN, fédérations et représentations professionnelles).

##### **2) L'INRS**

- Ingénierie de formation – élaboration d’outils pédagogiques
- Certification des formateurs de formateurs APS Propreté

### **3) Les CARSAT-CRAMIF-CGSS**

- Promotion du dispositif auprès des entreprises du secteur
- Animation du réseau régional

## **Les représentations professionnelles**

### 1) La FEP (Fédération des entreprises de Propreté)

- Développement et promotion du dispositif sur l’ensemble du territoire
- Certification du formateur de formateur APTMS et Chef d’Entreprises en lien avec l’INRS
- Signature d’une convention avec la CNAM et l’INRS (réseau prévention)

### 2) Le FARE PROPRETE

- Pilotage du programme national de branche Santé & Sécurité au Travail
- Participation à l’élaboration des référentiels et programme de formation
- Délivrance des certificats de formateur TMS
- Pilotage du réseau de formateurs TMS

### 3) La Commission Paritaire Nationale de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE FP)

- Promotion de la formation professionnelle en liaison avec l’évolution de l’emploi dans la branche
- Participation à l’étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnelle pour les différents niveaux de qualification
- Suivi des certificats APS délivrés par l’OC Propreté

## **Les autres partenaires**

### 1) L’OC Propreté – Organisme certificateur de la Propreté

- Participation à l’élaboration du document de référence, des référentiels et des programmes de formation
- Garant des certifications selon la réalisation des formations et des évaluations
- Habilitation des organismes de formation dispensant la formation menant aux CQP de la Propreté
- Délivrance des certificats de formateur APS Propreté
- Délivrance des certificats et attestation des salariés APTMS et APS Agent de service et Chef d’équipe
- Gestion administrative des certifications APTMS et APS Propreté
- Elaboration des procédures de gestion pour les formateurs APS Propreté et Formateur de formateur APS pour gérer la transmission d’information et de documents en vue des certifications

- Suivi des organismes de formation habilités pour les parcours de formation CQP et les grandes entreprises de Propreté pouvant inscrire des stagiaires à la formation de formateurs APS Propreté - Liaison avec l'INRS pour aviser lorsqu'un organisme de formation habilité à dispenser les parcours de formation CQP ou une grande entreprise souhaite former des formateurs APS Propreté.
  - Conseil technique pour les intervenants
  - Contrôle de la qualité des formations
  - Transmission de la liste des organismes de formation habilités à dispenser les parcours de formation CQP
- 2) Le CTIP
- Assistance technique
- 3) L'INHNI – Organisme de formation de la branche Propreté
- Participation à l'élaboration des référentiels et des programmes de formation
  - Veille et évolution des nouvelles modalités pédagogiques
  - Participation à l'expérimentation de nouvelles modalités pédagogiques (ex : numérique)
  - Développement et promotion du dispositif de formation action
  - Pilotage de la démarche de prévention des TMS
  - Coordination du déploiement de la démarche de prévention des TMS
  - Formation-des formateurs APS (par les formateurs de formateurs certifiés par l'INRS)
  - Respect des référentiels lors des formations mises en œuvre et du document de référence
  - Gestion administrative des sessions de formation de formateurs APS
  - Gestion administrative des sessions de formation APS Agent et Chef d'équipe
  - Utilisation les outils d'évaluation transmis par l'OC Propreté
  - Transmission des épreuves certificatives à l'OC Propreté
  - Suivi des mises à jour des certifications des formateurs intervenants et inscription aux sessions MAC
- 4) Organismes de formation habilités pour les parcours de formation CQP Propreté et les grandes entreprises
- Ils sont habilités par l'OC Propreté agissant par délégation de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE FP). Dès lors qu'un de ces organismes souhaite dispenser les formations APS Propreté, une demande de référencement est formulée à l'OC Propreté qui s'assurera de la qualité de l'ingénierie pédagogique mise en place. Il est obligatoire d'avoir au moins un de ses formateurs certifié Formateur APS Propreté. L'OC Propreté met à disposition de l'INRS et de la CNAM la liste des organismes référencés. Ces derniers peuvent refuser qu'un organisme de formation dispense les formations APS Propreté ; mais ce refus ne pourra remettre en cause la décision du comité technique sur l'habilitation pour le dispositif CQP.
  - Développement et promotion du dispositif de formation action
  - Respect des référentiels lors des formations mises en œuvre et du document de référence
  - Gestion administrative des sessions de formation APS Propreté Agent et Chef d'équipe
  - Utilisation des outils d'évaluation transmis par l'OC Propreté

- Transmission des épreuves certificatives à l'OC Propreté
- Suivi des mises à jour des certifications des formateurs intervenants et inscription aux sessions MAC

### **Les entreprises, employeurs**

- Formation, perfectionnement et actualisation des compétences de leurs personnels
- Exigence auprès des prestataires formation du respect des modalités de mise en œuvre prévues par le dispositif APS Propreté.
- Formation des APS Propreté en s'appuyant sur des formateurs internes formés par l'INHNI et avec le référencement de l'OC Propreté (grandes entreprises)

### **3.8.b. Un partenariat maîtrisé**

Afin de permettre le déploiement maximum de la formation APS Propreté dans le respect des modalités de mise en œuvre définies par la FEP et l'INRS, ces derniers ont acté que les organismes de formation habilités par la branche professionnelle à dispenser les parcours de formation CQP Propreté ainsi que les grandes entreprises du secteur pouvaient dispenser des formations APS Propreté et MAC APS Propreté en respectant obligatoirement ce document de référence.

La liste des organismes de formation habilités par la branche de la propreté sera communiquée à l'INRS.

### **3.8.c. L'Outil de gestion**

L'enregistrement et le suivi des APS Propreté sera réalisé par l'OC Propreté.

L'OC Propreté enverra annuellement à l'INRS la base de données afin que l'INRS puisse consolider des statistiques.

Une procédure administrative est mise en place entre l'OC Propreté et les dispensateurs de formation du dispositif APS Propreté.

## **4. OUTILS ET METHODE D'EVALUATION DE L'IMPACT DU DISPOSITIF**

L'impact de la formation sera évalué afin d'en mesurer l'efficacité sur les politiques de prévention et pour envisager d'éventuelles évolutions ou adaptations du dispositif.

Cette évaluation se fera tant au niveau de chaque entreprise participante qu'au niveau plus global de la Branche Propreté. Les différents résultats seront présentés aux instances consultatives : Comité Parties Prenantes S&ST.

## 5. ANNEXES

### L'APS Propreté

- REFERENTIEL D'ACTIVITES DE L'APS Propreté (Annexe 1)
  - Agent de service
  - Chef d'équipe
  
- REFERENTIELS DE COMPETENCES DE L'APS Propreté (Annexe 2)
  - Agent de service
  - Chef d'équipe
  - Outil d'observation et d'analyse d'une situation de travail dangereuse
  
- L'OUTIL D'OBSERVATION ET D'ANALYSE D'UNE SITUATION DANGEURESE (Annexe 3)

### Le formateur APS Propreté

- REFERENTIELS DE COMPETENCES DU FORMATEUR APS PROPLETE (Annexe 5)

## ANNEXE 1 : LE REFERENTIEL D'ACTIVITES de l'APS PROPLETE

### L'Agent de service

Activités régulières :

- Informer en temps réel son responsable des sollicitations physiques ressenties, tant pour lui que pour ses collègues de travail
- Contribuer par l'exemple de sa pratique professionnelle à l'amélioration des compétences de ses collègues dans le domaine de la prévention

Activités occasionnelles :

- Participer aux groupes de travail relatifs à la recherche de solutions
- Intervenir auprès des donneurs d'ordre en cas d'urgences relatives à sa santé

### Le Chef d'équipe

Activités régulières :

- Mettre en œuvre les préconisations du plan d'actions
- Sensibiliser les agents de services à la prise en compte du risque TMS
- Remonter les informations pertinentes auprès de l'animateur de prévention ou du chef d'entreprise, et rendre compte des impacts de la politique de prévention TMS
- Prendre en compte le risque TMS dans l'organisation des chantiers : faciliter la co-activité, les permutations, la mobilité, ...

Activités occasionnelles :

- Participer à la recherche de solution avec l'animateur de prévention et les agents de service
- Imaginer et mettre en œuvre des actions immédiates face à des risques graves, dans le but de protéger la santé des agents de service
- Intervenir auprès des donneurs d'ordre en cas d'urgences relatives à la santé des agents de service

## ANNEXE 2 : LE REFERENTIEL DE COMPETENCES APS PROPLETE

Domaine de compétences 1 : PREVENTION (11 heures)	
Compétences visées	Savoirs associés
<p><b>1. Situer son rôle d'APS Propreté vis à vis de la prévention sur son lieu de travail</b></p> <p>1.1. Comprendre l'intérêt de la démarche de prévention</p> <p>1.2. Situer les différents acteurs de la prévention et leur rôle</p> <p>1.3. Situer l'importance des risques dans son activité professionnelle</p> <p><b>2. Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements ainsi que le contexte relationnel avec le client (ou son représentant)</b></p> <p>2.1. Observer sa situation de travail</p> <p>2.2. Repérer les situations dangereuses</p> <p>2.3. Formaliser les situations dangereuses en termes : de danger, d'exposition et de gravité des dommages potentiels</p> <p>2.4. Différencier les phénomènes accidentels des atteintes à la santé</p> <p><b>3. Repérer les situations à risques liés à l'activité physique, en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain</b></p> <p>3.1. Comprendre le fonctionnement et les limites de l'appareil locomoteur</p> <p>3.2. Identifier les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et ses conséquences sur la santé</p> <p>3.3. Détecter les risques d'atteintes à sa santé et les mettre en lien avec les éléments déterminants de son activité physique</p> <p><b>4. Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse : mettre en place les premières mesures de correction</b></p> <p>4.1. Proposer des améliorations en s'appuyant sur les principes généraux de la prévention et en tenant compte de la spécificité du site</p>	<p>La prévention : généralités            Les différents acteurs internes et externes de la prévention            Les notions de responsabilité            Les principaux risques :            - risques liés à l'activité physique.            - risques biologiques            - risques routiers (trajet, mission, entretien du véhicule,            - risques psychosociaux (stress, harcèlement, injonctions paradoxales, violence...)</p> <p>La notion d'accident            La multi causalité            Le mécanisme d'apparition du dommage            La notion d'évènement déclenchant            La notion d'évènement dangereux            Les quatre familles de danger susceptible de persister            La notion de situation dangereuse et de zone dangereuse</p> <p>La spécificité de la situation de travail            La notion de danger et de situations dangereuses</p> <p>Les approches de la situation de l'activité réelle            L'Approche multifactorielle</p> <p>Les notions d'anatomie et de physiologie            Les principes biomécaniques            Les principales atteintes et pathologies            Les TMS, les lombalgies...            Les déterminants de l'activité physique            Les facteurs aggravants</p> <p>Les principes généraux de prévention            Les actions possibles à mettre en œuvre :            Supprimer le danger, isoler le danger ...            Les différents principes d'aménagement des locaux et des situations de travail            Notions d'ergonomie</p>

<p>4.2. Proposer des améliorations techniques, organisationnelles en s'appuyant sur les principes de base d'aménagement des postes</p> <p>4.3. Appréhender les limites des principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle.</p> <p>4.4. Isoler la situation dangereuse</p> <p><b>5. Remonter l'information à la hiérarchie</b></p> <p>5.1. Rendre compte sur les dangers et les dysfonctionnements identifiés</p> <p>5.2. Identifier qui informer</p> <p>5.3. Définir l'information à communiquer</p> <p><b>6. Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour sa santé et sa sécurité et visant une efficacité maximum de l'intervention</b></p> <p>6.1. Utiliser les aides à la manutention mis à sa disposition.</p> <p>6.2. Appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'effort</p>	<p>Organisation des situations de travail</p> <p>Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort</p> <p>Les modes et outils de communication adaptés L'argumentation et le partage des solutions d'amélioration Les différents acteurs impliqués dans la prévention La remontée des informations, aspects réglementaires et procédural</p> <p>Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort Les différentes fatigues Les activités de compensation et de récupération</p>
<p>Compétences Chef d'équipe, vient compléter la compétence 5 du référentiel agent de service</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner, en lien avec l'APTMS, une équipe d'agents de service dans leur rôle d'acteur prévention. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recueillir les informations pertinentes auprès des salariés en matière de prévention des risques professionnels</li> <li>○ Accompagner les agents de service dans leur identification des risques et dans la recherche de mesures de prévention.</li> </ul> </li> <li>- Assurer le rôle de relais prévention entre son équipe et l'APTMS de l'entreprise ou le référent RP. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Remonter les informations recueillies auprès de son équipe</li> <li>○ Participer à la mise en œuvre des améliorations validées par sa hiérarchie</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le recueil d'information, les faits et les opinions ...</p> <p>Outil de hiérarchisation des mesures de prévention</p> <p>Formalisation des informations, argumentation...</p> <p>Outil de suivi</p>

## Domaine de compétences 2 : SECOURS (10 heures)

Gestes et CAT en conformité avec ceux du référentiel SST de l'INRS en vigueur.

### 7. Situer son rôle de SST sur son lieu de travail

Le domaine et les modalités d'intervention du SST  
L'obligation de porter secours.  
Les limites de la responsabilité du SST dans et hors de l'entreprise

### 8. Réaliser une protection adaptée

Les trois types d'actions possibles pour mettre en œuvre une protection adaptée  
Les actions de protection adaptée à la situation donnée  
Les matériels et moyens adaptés en adéquation aux dangers de son secteur d'activité pour permettre une suppression efficace  
Les personnes habilitées ou ayant expertise pour la mise en œuvre de ces moyens et ou matériels dans son secteur d'activité  
L'organisation de l'entreprise en matière d'accident  
Les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime.  
La technique des dégagements d'urgence  
Les dispositifs de coupure des énergies et des fluides (électricité, gaz et eau).  
Les dispositions en cas d'incendie (évacuation, conduite à tenir, coupure des équipements...)

### 9. Examiner une personne en vue de lui porter secours et de faire alerter

Les objectifs de l'examen  
Les techniques d'examen  
L'ordre de priorité des résultats à atteindre dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes

### 10. Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes

Les éléments du message.  
Les critères d'opportunité (présence ou non de témoin, état de la victime)  
Les critères de choix du témoin qui va alerter (connaissance des lieux, connaissance du fonctionnement de l'entreprise)  
L'organisation des secours de l'entreprise  
Les consignes pour une bonne transmission du message  
Les préparatifs avant l'arrivée des secours  
L'organisation de la prévention de l'entreprise et les personnes qu'elle implique  
L'articulation de son action avec les autres acteurs de l'entreprise

### 11. Réaliser la conduite à tenir adaptée aux différents signes indiquant que la vie de la victime est menacée

- Réaliser immédiatement la CAT adaptée face à une victime qui saigne abondamment.
- Réaliser immédiatement la CAT adaptée face à une victime qui s'étouffe.
- Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint de sensation pénible et/ou présente des signes anormaux
- Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint d'une brûlure
- Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements

Les conduites à tenir et justifications du guide des données techniques SST  
Les dispositifs de coupure des énergies et des fluides (électricité, gaz et eau).  
Les dispositions en cas d'incendie (évacuation, conduite à tenir, coupure des équipements...)  
les processus des situations rencontrées  
Les outils de communication adaptés  
Le cahier d'incidents et/ou le cahier de liaison  
cf. guide des données techniques SST

<ul style="list-style-type: none"><li>f. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment</li><li>g. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui ne répond pas mais respire</li><li>h. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui ne répond pas et qui ne respire pas</li></ul>	
--	--

# ANNEXE 3 : OUTIL D'OBSERVATION ET D'ANALYSE D'UNE SITUATION DE TRAVAIL DANGEREUSE

Agrafier si possible une photo de la situation de travail

## Outil d'observation et d'analyse d'une situation de travail dangereuse



Acteur prévention : .....

Date de l'observation/analyse : ..... / ..... / .....

**J'OBSERVE MA SITUATION DE TRAVAIL**  
Je décris chaque élément de la situation de travail et je repère tous les dangers auxquels je suis confronté

Qui suis-je ?

Quelle est ma tâche? Quelles sont les étapes?

Avec quoi je travaille?

Situation de travail dangereuse

.....

.....

.....

.....

Dans quel environnement je travaille : où, quand, comment, avec qui ?

**J'ANALYSE MA SITUATION DE TRAVAIL**  
Je repère les risques potentiels et je propose des améliorations

Comment je fais ? Qu'est-ce que je sollicite ? (description factuelle)	Quels sont les risques encourus ? 1 faibles    2 modérés    3 élevés	Quelles sont les causes à l'origine des risques identifiés ? (qualifiables, quantifiables, mesurables)	Je propose des pistes d'améliorations (celles à intégrer dans ma pratique professionnelle et celles à transmettre)
	Charge physique  Autres risques identifiés : <input type="checkbox"/> - -		
	Charge mentale <input type="checkbox"/>	Charge émotionnelle <input type="checkbox"/>	

## ANNEXE 4 : LE REFERENTIEL DE COMPETENCES DU FORMATEUR APS PROPLETE

Compétences visées	Savoirs associés
<p><b>1. Prendre en compte les différents enjeux du dispositif APS Propreté</b></p> <p>1.1. Connaître les différents enjeux liés à la démarche de prévention des TMS de la FEP SA</p> <p>1.2. Maitriser les principes de base en prévention des risques professionnels</p>	<p>Le secteur de la Propreté</p> <p>La démarche de prévention, les bonnes pratiques</p> <p>La prévention des risques professionnels, les chiffres et statistiques, les définitions</p> <p>Le cadre réglementaire, les différents acteurs, les enjeux humains et financiers</p>
<p><b>2. Elaborer l'ingénierie pédagogique du dispositif à partir du référentiel de compétences APS Propreté</b></p> <p>2.1. Maitriser les différents référentiels du dispositif de formation APS Propreté</p> <p>2.2. Connaître et respecter les modalités pédagogiques définies dans le document de référence.</p> <p>2.3. Construire les différentes séquences en tenant compte des spécificités du public et du référentiel de compétences des APS CE et agents de service :</p> <p>2.3.1. Définir des Objectifs Pédagogiques</p> <p>2.3.2. Définir les méthodes pédagogiques et le découpage temporel</p> <p>2.3.3. Prévoir les outils pédagogiques adaptés</p> <p>2.3.4. Définir les indicateurs de réussites des différentes séquences de formation</p>	<p>Le projet de prévention de la FEP SA</p> <p>Les différents référentiels : métiers-compétences et certification</p> <p>le document de référence, la déclinaison des compétences professionnelles</p> <p>méthodologie pédagogique, typologie des apprenants, les différents niveaux d'objectifs</p> <p>les différentes méthodes pédagogiques et leur utilisation</p> <p>les outils adaptés, film, diaporama...</p> <p>la fiche d'évaluation APS</p>
<p><b>3. Animer et évaluer la formation APS Propreté</b></p> <p>3.1. Animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du public :</p> <p>3.1.1. Connaître et utiliser les différentes techniques d'animation</p> <p>3.1.2. Prendre en compte les motivations des acteurs</p> <p>3.1.3. S'adapter aux différentes typologies des acteurs</p> <p>3.1.4. Gérer son temps de formation</p> <p>3.1.5. Gérer les dysfonctionnements et effectuer les régulations adéquates</p> <p>3.2. Evaluer les candidats en respectant les modalités définies dans le référentiel de certification</p> <p>3.2.1. Connaître les modalités d'évaluation</p> <p>3.2.2. Organiser les épreuves certificatives conformément au document de référence</p> <p>3.2.3. Evaluer les candidats en s'appuyant sur les indicateurs existants</p> <p>3.3. Réaliser le bilan et le suivi administratif de la formation</p> <p>3.3.1. Recueillir les avis des participants</p> <p>3.3.2. Evaluer la formation</p> <p>3.3.3. Assurer le suivi administratif de la formation</p>	<p>Les différents styles d'animation, les principes de communication</p> <p>Les différentes motivations en formation d'adultes (pyramide de Maslow)</p> <p>Les principes d'organisation d'une séquence pédagogique</p> <p>Les différentes évaluations, prédictive, formative et sommative</p> <p>La fiche d'évaluation et ses indicateurs</p> <p>Les outils de gestion d'une formation : déclaration d'ouverture, PV.</p> <p>Utilisation d'un questionnaire et son exploitation</p> <p>Quick place et site INRS</p>